

**PV conseil communautaire  
Du mardi 28 mars 2023 dûment convoqué le 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 17 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	RAMOND	Patrice
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	REUSSER	Isabelle
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHÉ	Catherine	ROUGÉ	Cédric
CALMETTES	Francis	MALMAISON	Patricia	ROUVILLAIN	Thierry
CAMINADE	Christian	METIFEU	Marc	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse	TOUJA	Michel
CASTAGNÉ	Didier	NAUTRE	Eva	VERCUYSSE	Sandrine
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	OBIS	Eliane	ZANATTA	Rémy
CESSÉS	Evelyne	PEIRO	Marielle		
CROUX	Christian	PERA	Annie		
DARNAUD	Guy	PIC NARDESE	Lina		
De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian		
ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel		
FAURE-GIRARDIN	Christel	POUS	Thierry		
FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROS-NONO	Francette
BENETTI	Mireille	GUERRA	Olivier	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BIGNON	Christine	IZARD	Christian	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge		
BREIL	Christophe	LABATUT	David		
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume		
CALMEIN	François	LELEU	Laurent		
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani		
COLOMBIES	Christophe	MIQUEL	Laurent		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIR	Virginie		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		

**Pouvoirs**

ADROIT	Sophie	Procuration à Mme CANAL Blandine
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BOMBAIL	Jean-Pierre	Procuration à M. PORTET Christian
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BARTHES Serge
MAHCER	Abdelrani	Procuration à M. FEDOU Nicolas
MIQUEL	Laurent	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
PEDRERO	Roger	Procuration à M. STEIMER John
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme PEIRO Marielle
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER Isabelle

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 53  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 2  
 Nombre de membres ayant une procuration : 11  
 Secrétaire de Séance : Monsieur BODIN Pierre

**Nombre de votants : 66**

- Désignation secrétaire de séance : Monsieur BODIN Pierre
- Approbation du PV du 07 mars 2023 à l'unanimité

### 1. Compte de Gestion 2022 du trésorier - ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2023\_047

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **VOTER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_047

### 2. Approbation du Compte Administratif 2022 - ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2023\_048

Monsieur le Président expose aux membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2022 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2022 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE</b>					
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	197 181,79 €	22 387,66 €	197 181,79 €	0,00 €	-22 387,66 €
Fonctionnement	658 095,81 €	850,04 €	658 095,81 €	403 726,00 €	402 875,96 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>380 488,30 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_048

### 3. Affectation des résultats - ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2023\_049

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,  
Considérant que ledit compte est exact,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître  
Un excédent de fonctionnement de : **603 423,77 €**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	197 181,79 €	22 387,66 €	197 181,79 €	0,00 €	-22 387,66 €
Fonctionnement	658 095,81 €	850,04 €	658 095,81 €	403 726,00 €	402 875,96 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>380 488,30 €</b>
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement					
		Resultat de cloture 2021 :			-166 881,79 €
		Resultat exercice 2022:			-22 387,66 €
		Résultat cumulé au 31/12/2022:			-189 269,45 €
		Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
		Restes à réaliser recettes :			0,00 €
		Besoin (-) ou excédent (+) :			-189 269,45 €
		Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
		Affectation			0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement					
		Résultat de cloture 2021:			200 547,81 €
		Résultat exercice 2022 :			402 875,96 €
		Résultat de cloture 31/12/2022			603 423,77 €
		Montant de l'excédent de fonctionnement			
		pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			603 423,77 €
		Report en fonctionnement R002 :			603 423,77 €
Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette :					
					0,00 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_049

#### 4. Budget Prévisionnel 2023 - ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille - DL2023\_050

Madame la vice-présidente présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 079 883.96€	1 079 883.96€
Section d'investissement	969 902.48€	969 902.48€
<b>TOTAL</b>	<b>2 049 786.44€</b>	<b>2 049 786.44€</b>

La Commission Finances du 14 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2023 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2023 de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_050

#### 5. Compte de Gestion 2022 du trésorier - ZA du Cabanial - DL2023\_051

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA du Cabanial, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **VOTER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe ZA du Cabanial, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_051

#### **6. Approbation du Compte Administratif 2022 - ZA du Cabanial - DL2023\_052**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2022 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2021 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	393 728,13 €	0,00 €	393 728,13 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	408 728,13 €	0,00 €	408 728,13 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>0,00 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget ZA du Cabanial, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_052

#### **7. Affectation des résultats - ZA du Cabanial - DL2023\_053**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **153 939.63€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2022		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068				
investissement				
	Resultat de cloture 2021:			-378 728,13 €
	Resultat exercice 2022:			0,00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022:			-378 728,13 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-378 728,13 €
	Affectation	au compte 1068 réserves		0,00 €

Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement				
	Résultat de cloture 2021:			153 939,63 €
	Résultat exercice 2022 :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2022			153 939,63 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement			
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			153 939,63 €
	Report en fonctionnement R002 :			153 939,63 €
Montant total affecté à la section d'investissement devant faire				
l'objet d'un titre de recette :		(cpte 1068)		0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe ZA du Cabanial, comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_053

#### 8. Budget Prévisionnel 2023 - ZA du Cabanial - DL2023\_054

Madame la Vice-Présidente présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	445 828.13€	445 828.13€
Section d'investissement	412 278.13€	412 278.13€
TOTAL	858 106.26€	858 106.26€

La Commission Finances du 14 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2023 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2023 de la ZA du Cabanial par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_054

#### **9. Compte de Gestion 2022 du trésorier - ZA Camave IV - DL2023\_055**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Camave IV, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **VOTER** le compte de gestion 2022 du Budget annexe ZA Camave IV, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_055

#### **10. Approbation du Compte Administratif 2022 - ZA Camave IV - DL2023\_056**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA de la Camave IV pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2022 du budget ZA de la Camave IV qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2022 ZA de la CAMAVE 4					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	896 884,00 €	302,37 €	896 884,00 €	0,00 €	-302,37 €
Fonctionnement	900 005,44 €	302,37 €	900 005,44 €	302,37 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-302,37 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_056

#### 11. Affectation des résultats - ZA Camave IV - DL2023\_057

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : 0€

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Resultat de l'exercice 2022				
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	302,37 €		0,00 €	-302,37 €
Fonctionnement	302,37 €		302,37 €	0,00 €
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement				
	Resultat de cloture :			-1 388,56 €
	Resultat exercice 2022:			-302,37 €
	Résultat cumulé au 31/12/2022:			-1 690,93 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-1 690,93 €
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
	Affectation au compte 1068 réserves			0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement				
	Résultat de cloture :			
	Résultat exercice 2022 :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2022			0,00 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			0,00 €
	Report en fonctionnement R002 :			0,00 €
Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette : (cpté 1068)				
				0,00 €



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2022.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe ZA de la Camave IV, comme présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_057

## 12. Budget Prévisionnel 2023 - ZA Camave IV - DL2023\_058

Madame la Vice-Présidente présente le budget annexe de la Zone d'Activité de la Camave IV qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	900 005.44€	900 005.44€
Section d'investissement	897 186.37€	897 186.37€
<b>TOTAL</b>	<b>1 797 191.81€</b>	<b>1 797 191.81€</b>

La Commission Finances du 14 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget 2023 par chapitre
- Autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- Charger Monsieur le Président de mettre en application le budget

### **Intervention de Monsieur Patrice RAMOND**

Est-ce qu'on peut avoir des renseignements sur le projet ? A quoi va servir l'investissement du terrain ? Vous parlez d'un achat de terrain mais quel est le projet ?

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il s'agit de l'agrandissement de la zone d'activité de Villefranche de Lauragais appelée Camave 4. C'est un terrain de 4 hectares situé face au crématorium qui doit être aménagé, divisé en lot et équipé de voirie pour accueillir les entreprises qui souhaitent s'installer sur Villefranche et sont aujourd'hui sur liste d'attente.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADOPTER** le budget prévisionnel 2023 de la ZA de la Camave IV par chapitre.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_058

### **13. Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur zone en friche intercommunale par un opérateur privé - DL2023\_059**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation d'une parcelle intercommunale située 22 chemin de la Camave à Villefranche-de-Lauragais, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque, dans le cadre d'un projet coopératif.

Un avis de publicité a été émis le 23 septembre 2022 pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine privé intercommunal pour la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt publié, 2 nouvelles sociétés ont présenté des offres.

Il ressort de l'analyse effectuée que la société « ENERCOOP » a présenté la meilleure offre : installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 300 kWc, pour un loyer de 600 € annuel sur 30 ans.

Monsieur le Président précise que la commission « protection environnement », réunie le 17 mars 2023, a émis un avis favorable au rapport, pour retenir la société « Enercoop ».

**Vu** les deux offres concurrentes présentées lors de l'appel à manifestation d'intérêt publiée ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présentant l'ensemble des offres remises ;

**Considérant** que l'offre présentée par la société « ENERCOOP » a obtenu la meilleure notation eu égard notamment à la démarche collaborative proposée ;

#### **Intervention de Madame Florence SIORAT**

La commission « transition énergétique » s'est réunie il y a une semaine. Le dossier concernait : un terrain, une friche industrielle dépolluée mais non constructible pour des bâtiments de 4000m<sup>2</sup>, afin d'accueillir un parc photovoltaïque porté par un opérateur privé. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : « Enercoop », « Solgéo » et « Orcan ». « Enercoop » a été choisi par la commission.

#### **Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Vont-ils pouvoir bénéficier du "fonds friches" ?

#### **Réponse de Madame Florence SIORAT**

Je ne sais pas. Je vais chercher la réponse.

#### **Intervention de Monsieur Thierry ROUVILLAIN**

Le choix d'« Enercoop », positionné comme le moins-disant, s'est fait comment ?

#### **Réponse de Madame Florence SIORAT**

« Enercoop » avait relevé le prix de 500 à 600€ parce que nous avons demandé une augmentation de puissance au niveau des KW crêtes. Pour ceux qui avaient fait la proposition à 300€, leur loyer était à 600€. « Enercoop » fait une proposition de revente de l'électricité pour les bâtiments communaux ou intercommunaux ou aux citoyens dans un rayon de deux Km. « Enercoop » est une coopérative qui fonctionne avec la participation citoyenne à la différence des deux autres candidats qui proposent une participation uniquement au niveau de l'investissement. « Enercoop » maintient le prix de l'électricité à 11.21 centimes pour une durée de 10 ans. Le loyer proposé par les concurrents est plus intéressant mais les économies induites ont fait pencher la balance en faveur de « Enercoop ». L'économie est de 8000€ par an.

#### **Intervention de Monsieur Marc METIFEU**

Il y a deux modèles : le modèle coopératif d'« Enercoop » permet de garder la valeur de production sur le territoire. Les deux autres modèles pourraient être qualifiés de spéculatifs. L'interco, propriétaire touche un peu plus d'argent au départ mais l'électricité part n'importe où. Avec « Enercoop », dans un rayon de 2Km tous les points de consommation qui appartiennent soit à l'interco, à la Mairie, à des particuliers, vont pouvoir bénéficier de l'électricité à 11 centimes.

Cela représente une économie théorique de 8 000€ par an mais on garde la valeur. Ce sont deux modèles différents.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

On garde l'électricité à prix réduit pour les bâtiments communaux. Les particuliers aussi dans un rayon de 2 km. Pourquoi au-delà de cette limite, les habitants vont accepter de payer plus ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est un problème de capacité de production.

**Intervention de Marc METIFEU**

La première préoccupation, est de mettre l'intercommunalité à l'abri des augmentations massives du coût de l'énergie. On est obligé de brider les capacités de production comme à Cintegabelle ou Nailloux car, au-delà d'une certaine capacité Enedis demande de payer l'extension de réseau. On va être capable d'alimenter des logements sociaux, pas tout de suite, dans cinq ans, après la première étape avec l'intercommunalité.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Est-ce qu'il est possible dans la convention avec l'exploitant de stipuler que Terres du Lauragais est prioritaire sur la revente de l'énergie. Que la possibilité de revente aux habitants soit possible est une bonne chose, mais cela me gêne que certains particuliers payent l'électricité à prix réduit et d'autres au tarif normal.

**Réponse de Madame Florence SIORAT**

Ce modèle est équitable par la participation citoyenne et demanderait à être multiplié partout. Le but est là. C'est un projet expérimental pour nous et ça rentre dans le plan climat.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je ne sais pas comment cela peut être formulé dans la convention, mais j'entends l'idée, de protéger et de maîtriser quels sont les bénéficiaires.

**Intervention de Monsieur Guy DARNAUD**

Sur un bail de 25 ans on a un risque de plus-value. Si le devenir des installations n'a pas été traité par démontage et dépollution du site, si on maintient les prestations, il y aura en fin de bail une plus-value de l'ordre de 40% de la valeur du neuf.

C'est à réfléchir sur le bail. Je ne sais pas si ça s'applique sur les collectivités mais il faut le prendre en compte.

**Réponse de Monsieur Patrice RAMOND**

Cette entreprise vend de l'énergie, mais la nuit elle rachète de l'énergie à EDF pour pallier au fait que le photovoltaïque ne produit que la journée.

**Intervention de Monsieur Marc METIFEU**

Par rapport à la plus-value si la fin du bail est de 30 ans on est à l'abri de toute plus-value.

**Intervention de Monsieur John STEIMER**

On fait d'habitude un bail emphytéotique de 25 ans et à 26 ans on cède la structure à l'euro symbolique.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Les collectivités ne sont pas soumises à la plus-value.

**Intervention de Monsieur Jean Pierre CAZELLES**

Vous n'avez pas des juristes ? Parce qu'on découvre, là, il faudrait quand même que les dossiers tiennent la route ! Ça me déçoit !

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je le redis : c'est le résultat du travail d'une commission. Ne nous affolons pas, il y a des gens qui sont spécialistes et qui rapportent les résultats du travail de la commission. Ça ne veut pas dire que la

commission à tout envisagé et nous sommes là pour discuter et éclaircir les zones d'ombre. On peut revenir sur le sujet pour répondre aux questions soulevées ici.

**Intervention de Madame Florence SIORAT**

Les questions juridiques ont été observées par les services. Nous n'avons pas toutes les réponses instantanément mais c'est fait dans l'ordre des choses.

**Réponse de Monsieur Bruno MOUYON**

En bureau, je me souviens, qu'avait été abordé une clause concernant le démontage et la remise en état du site à la charge de « Enercoop ».

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Dans 25 ans, au terme du bail, la capacité de production sera de 80% par rapport à la capacité initiale.

**Réponse de Madame Florence SIORAT**

Le devenir du site ainsi que son entretien sont pris en charge par la société « Enercoop » durant 30 ans.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Peut-on inscrire au compte rendu que je vote contre par manque de garantie concernant l'utilisation éventuelle de l'électricité par les particuliers et le zonage de ces particuliers ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Formules-le sur ta feuille de vote.

**Intervention de Monsieur Jean Pierre CAZELLES**

Ce qui me gêne c'est le manque d'information !

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Les documents issus des discussions en commission sont sur le portail intranet des élus. Vous pouvez solliciter votre secrétaire pour vous mettre les informations à disposition. On en parle depuis un an et le gérant d' « Enercoop » était venu faire une présentation.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions, 3 votes\* contre et 58 votes pour:**

- **D'APPROUVER** la sélection de la société ENERCOOP pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 300 kWc, pour un loyer de 600 € annuel 22 chemin de la Camave à Villefranche-de-Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment l'autorisation d'occupation du terrain intercommunal pendant 30 ans ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**\*Dont 1 Monsieur Bruno MOUYON (inscrit sur le PV à la demande de l' élu en séance)**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 05/04/2023

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_059

**14. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 - DL2023\_060**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1er janvier 2023 joint en annexe.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 04/04/2023

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_060

#### **15. Vente lot D de l'entreprise Planète Autocars - ZAE La Bartelle - Le Cabanial - DL2023\_061**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, la société Planète Autocars (gérant : Pierre REDEKER) est spécialisée dans le transport touristique en autocar pour les excursions, voyages et séjours.

Elle détient actuellement deux autocars, l'un de 59 places, l'autre de 88 places (double étage). Les autocars stationnent à ce jour sur la commune de Lagarde en zone privée (fermée). Cette situation est inadaptée à l'activité de l'entreprise qui souhaiterait donc faire l'acquisition du **lot D** sur la **ZAE La Bartelle** au Cabanial de **2429m<sup>2</sup>** afin d'y construire un **hangar de 300m<sup>2</sup>** pour garer les autocars. Deux conducteurs sont salariés de l'entreprise. Il n'y pas de création d'emploi de prévue sur le court terme mais plutôt sur le moyen/long terme.

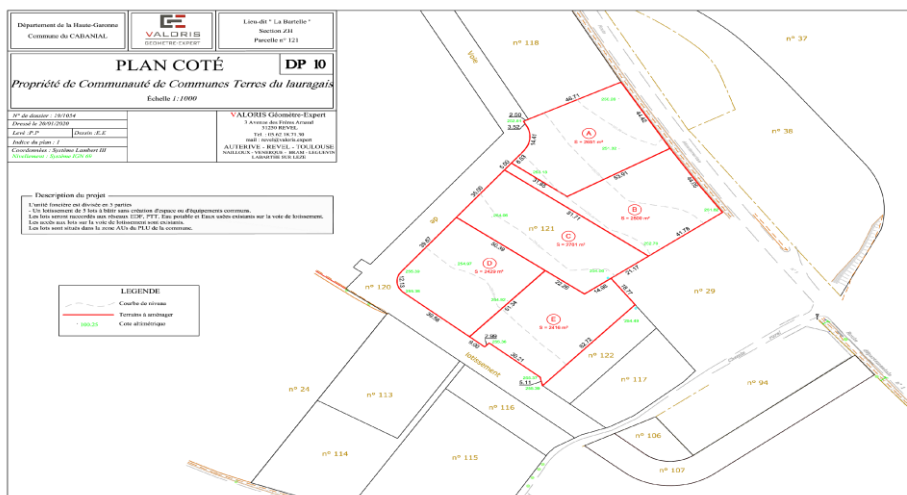
Les bilans positifs depuis plusieurs années et fonds propres confortables de l'entreprise doivent lui permettre l'acquisition de ce foncier.

Les élus présents lors de la commission économie du 13 mars se sont prononcés favorables à l'implantation de cette entreprise.

Monsieur le Président précise également aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes a saisi une demande d'avis France Domaine le 12 mai 2021. Les parcelles faisant l'objet de la présente cession ont été estimées dans cet avis à hauteur de 10,76 euros/m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire a délibéré le 9 juin 2017 et a fixé de 12,14€ le prix au m<sup>2</sup> HT sur la tranche 1 de la ZAE La Bartelle sur la commune de Le Cabanial.

Le prix pour la parcelle cadastrée ZH 136 de 2429 m<sup>2</sup> est donc de **29 488,06 € HT**.



Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le projet de vente du lot D situé sur la ZAE La Bartelle au Cabanial.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la vente du lot D sur la ZAE la Bartelle au Cabanial de 2 429m<sup>2</sup> à la société Planète Autocars pour un prix de 29 488,06€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
 Reçu en préfecture le 04/04/2023  
 Affiché le 04/04/2023  
 ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_061

**16. Modification du règlement de fonctionnement des crèches - DL2023\_062**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à la réunion avec les médecins référents des crèches le 9 février dernier, il est nécessaire d'ajuster leurs missions. Monsieur le Président précise que le Dr DUPRE, intervenant sur certaines de nos structures a fait part de son souhait de ne plus être médecin référent des structures multi accueil Centre et Sud.

Compte tenu desdits éléments, Monsieur le Président donne lecture desdites modifications apportées : (les modifications en jaune)

- P10 : le retrait du Dr DUPRE de la référence du secteur Centre-Sud
- P10 et 11 : les missions des médecins référents mises à jour : uniquement dans le soutien et l'appui des RSAI et non dans la présence et le faire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver lesdites modifications du règlement de fonctionnement des crèches.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement des crèches telles que présentées, un exemplaire du règlement est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
 Reçu en préfecture le 06/04/2023  
 Affiché le 06/04/2023

**17. Convention définissant le concours d'un médecin dans les structures multi accueil du secteur centre et sud - DL2023\_063**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que la présente convention a pour objet de désigner un médecin référent pour quatre structures multi-accueil gérées par la Communauté de communes des Terres du Lauragais et de fixer les conditions de ce concours du médecin référent.

Les quatre structures multi-accueil concernées sont situées dans les Secteurs Centre et Sud de la Collectivité :

- « Les Colauriages », 3 rue du Stade, 31560 Calmont,
- « Les K'Nailloux », Rue des Alquiers, 31560 Nailloux,
- « Les Petits meuniers », Village des Marques, chemin du Gril, 31560 Nailloux,
- « L'Ostal dels Pichons », 2 A chemin du Tracas, 31290 Villefranche-de-Lauragais

Monsieur le Président précise, la rémunération du médecin référent, qui est fixée sur la base de 100 € de l'heure.

La présente convention est renouvelable pour un an, tacitement sans que celle-ci ne puisse excéder 3 ans et ne pouvant pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

Monsieur le Président, donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la convention définissant le concours d'un médecin dans les structures multi-accueil des secteurs centre et du sud telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_063

**18. Convention définissant le concours d'un médecin dans les structures multi accueil du secteur nord - DL2023\_064**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que la présente convention a pour objet de désigner un médecin référent pour quatre structures multi-accueil gérées par la Communauté de communes des Terres du Lauragais et de fixer les conditions de ce concours du médecin référent.

Les cinq structures multi-accueil concernées sont situées dans le Secteur NORD de la Collectivité :

- « Le Jardin aux malices », rue des sports, 31460 Caraman,
- « Le Bonheur est dans le pré », lieu-dit Boulet, 31570 Lanta,
- « La Ferme des P'tits bouts », lieu-dit Boulet, 31570 Lanta,
- « Les P'tits cœurs », lieu-dit Lourman, 31460 Maureville,
- « Le Manège enchanté », Place François Mitterrand, 31570 Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président précise, la rémunération du médecin référent, qui est fixée sur la base de 100 € de l'heure.

La présente convention est renouvelable pour un an, tacitement sans que celle-ci ne puisse excéder 3 ans et ne pouvant pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

Monsieur le Président, donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la convention définissant le concours d'un médecin dans les structures multi-accueil du secteur nord telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_064

**19. Convention entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le SPEHA concernant la répartition des dépenses relatives au financement des opérations d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable - DL2023\_065**

Monsieur le président rappelle la compétence obligatoire de la communauté de communes en matière d'eau potable et la délégation de cette compétence à deux syndicats : Réseau 31 et le SPEHA

Il rappelle que le transfert de cette compétence n'a pas fait l'objet de transfert de charges compte tenu de l'irrégularité des opérations d'extension ou de renforcement du réseau d'eau potable que les communes pouvaient être amenées à financer pour des opérations non prévues au PPI.

Afin de répondre au projets des communes en matière d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur couvert par le SPEHA, il donne lecture d'un projet de convention tripartite entre le Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège, la Communauté de communes des Terres du Lauragais et la Commune concernée afin de prévoir les modalités de financement de ces travaux et la répartition des dépenses entre les parties.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le projet de convention tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites pour les communes concernées.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 031-200071298-20230328-DL2023\_065

## Questions diverses

➤ **Information vente 3 chapiteaux et podium/couverture**

Point d'information effectué, par Monsieur Nicolas FEDOU

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Ce sont les chapiteaux de Caraman ?

**Réponse de Monsieur Nicolas FEDOU**

Ce sont 3 chapiteaux qui appartiennent à Terres du Lauragais. 1 autre sera gardé par Terres du Lauragais pour les évènements de la communauté de communes, comme convenu en conférence des maires.



**Intervention de Monsieur Serge CAZENEUVE**

Le prix de vente est de combien ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Les élus définiront en commission, le prix de vente qui sera établi en fonction du rapport de contrôle des chapiteaux.

**Intervention de Madame Eveline CESSÉS**

Si j'ai bien compris, on va les racheter. Ce sont les petites communes qui en ont surtout besoin

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

J'entends bien, les communes ont déjà acheté et on leur propose d'acheter la même chose une fois de plus. C'est une décision à laquelle vous avez pris part à la conférence des maires. Mais si on envoie la facture de tout ce que Terres du Lauragais a racheté ... ça va te faire cher !

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le prix va tenir compte des réparations, des mises aux normes. Le prix de revente ne sera pas à la hauteur du prix d'achat.

**Intervention de Monsieur Serge CAZENEUVE**

S'ils ne trouvent pas preneur ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Ils seront mis aux enchères par le service marché.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Est-ce que les chapiteaux en vente sont compatibles avec les installations d'ancrage qu'on nous avait demandé pour les chapiteaux qui ne sont pas en vente ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Je vois ce que vous voulez dire. Les installations de chapiteaux sont les mêmes. A vérifier sur la dimension du chapiteau que vous voulez.

**Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU**

Il y a des chapiteaux de 5m par 8 et des 6 par 8.

Le podium 9 par 6m par 10.

E-mail sera transmis demain à l'ensemble des communes détaillant la procédure à suivre si vous souhaitez vous positionner sur une acquisition.

➤ **Information Décision d'ester en justice prise par Monsieur le Président**

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

*En début de mandat vous m'avez autorisé au besoin, ester en justice.*

*Il y a actuellement des problèmes, sur : le stade d'Auriac sur Vendinelle, l'ALSH de Villefranche, la crèche d'Avignonet et la maison des jeunes de Caraman.*

*Ce sont des bâtiments récents, nous avons décidé d'ester en justice afin de régler ces problèmes de malfaçons.*

**Intervention Guy DARNAUD**

Je m'occupais du chantier de l'ALSH de Villefranche de Lauragais. Au bout de deux mois, on s'est rendu compte que l'entreprise avait un sous-traitant qui travaillait dans de mauvaises conditions.

On l'a signalé mais on n'a pu rien faire. Ni l'architecte ni la commune.

C'est un toit végétalisé. Il y a de l'eau qui stagne en permanence sur le toit.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est un problème d'étanchéité qui menace sur les coffrets électriques.

➤ **Information Opération de voirie**

**Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU**

Vous avez reçu par mail aujourd'hui le programme des opérations de voirie pour vos communes dans le cadre du pool routier.

Merci de vous positionner sur les projets que vous souhaitez mener et faire remonter les éléments aux responsables voirie : M. SOUYRIS et M. GONÇALVEZ avant le 30 avril.

➤ **Information SBGH**

➤ **Information rencontre avec le conseil départemental 31**

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

*Avant le conseil communautaire de mardi prochain, nous rencontrerons, avec M. Fédou et M. Hébrard, le nouveau président du conseil départemental sur le sujet de la voirie et du pot commun. J'espère que nous aurons des informations à vous donner.*

➤ **Dates prévisionnelles bureaux et conseils communautaires Mai à Avril 2023**

Bureau communautaire	Conseil communautaire
Mardi 18 avril 2023 17H30	Mardi 9 mai 2023 18h00
Mardi 23 mai 2023 17H30	Mardi 6 juin 2023 17H30
Mardi 20 juin 2023 17H30	Mardi 4 juillet 2023 17H30

*Visa secrétaire de séance*  
**Monsieur Pierre BODIN**

